

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_08

OBJET : MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA PRESENTATION DU SPECTACLE « LE MAGICIEN DES COULEURS », EN DATE DU 8 FEVRIER 2025, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « LE THEATRE DU PETIT PONT »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, la médiathèque a programmé la présentation d'un spectacle le samedi 8 février 2025 à 10h30, à la médiathèque « Le temps des cerises », 2 rue de la Paix, 95480 PIERRELAYE,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Le Théâtre du Petit Pont », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'Association « Le Théâtre du Petit Pont », représentée par Monsieur Jean CHISCANO, en sa qualité de président, sise 32 rue du Javelot, boîte 262, 75013 PARIS.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **750 € Net** (Sept cent cinquante euros Net) – Association non assujettie à TVA ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 21/01/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 22/01/2025

Publié(e) le : 22/01/2025

Exécutoire le : 22/01/2025



**CONVENTION DE PRESTATION
RELATIVE A LA PRESENTATION DU SPECTACLE « LE MAGICIEN DES COULEURS »**

Convention entre :

D'une part :

La commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 31 42 E-mail : m.avignon@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désigné par « l'Organisateur » ;

Et

D'autre part :

L'Association « Le Théâtre du Petit Pont », représentée par M. Jean CHISCANO, agissant en qualité de président, domiciliée 32 rue du Javelot - Boîte 262 - 75013 PARIS,
N° de SIRET : 422 306 928 00025 / APE : 9001Z
Téléphone : 01 43 68 79 98 E-mail : compagnie.theatredupetitpont@gmail.com

Ci-après désigné par « Le Prestataire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à donner une représentation du spectacle de conte musical intitulé « Le magicien des couleurs », le samedi 08 février 2025 à 10h30 à la médiathèque municipale, sise 2 rue de la Paix 95480 PIERRELAYE.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition une conteuse et un musicien

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, Le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de la prestation.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition de l'espace nécessaire au bon déroulement du spectacle.
En qualité d'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation, la somme suivante : 750€ (Sept-cent-cinquante euros). Il est précisé que l'Association « Le Théâtre du Petit Pont » est non-assujettie à la T.V.A.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro.

Article 5 : Dénonciation / Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « Le théâtre du Petit Pont », 32 rue du Javelot 75013 PARIS,

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 21/01/2025

À Paris le

Pour la Commune de Pierrelaye,

**Pour l'Association « Le Théâtre du
Petit Pont »,
Le Président,**

Le Maire,



Michel VALLADE



Jean CHISCANO